

ORDONNANCE N° 61/152 DU 14 DECEMBRE 1950 RENDANT EXECUTOIRE AU  
RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE N°61/374 DU 27 OCTOBRE 1950, COMPLETANT  
CELLE DU 22 AOUT 1950, N°61/302, SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES.

-----  
Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 31 août 1925 sur le Gouvernement du  
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exé-  
cution de cette loi;

Vu l'ordonnance n° 13/A.E. du 8 mars 1934 rendant exécutoi-  
re au Ruanda-Urundi l'ordonnance n° 147 bis/A.E. du 29 décembre 1933  
sur les installations électriques,

ORDONNE :

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge, n°61/  
374 du 27 octobre 1950 complétant l'ordonnance n° 61/302 du 22 août  
1950, est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 14 décembre 1950.-  
Sé/ PETILLON.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME :  
aux fins d'affichage aux Résidences  
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 15 décembre 1950.

Le Directeur Provincial du Service du Personnel,

S.A. STRAUNARD,

